

RÈGLEMENT D'ADMISSION DES FORMATIONS

Diplôme d'État Moniteur Educateur

Admission en formation préparatoire au Diplôme d'État de Moniteur Educateur

Cadre réglementaire

L'IFME organise des épreuves d'admission conformément à :

- ✚ L'Arrêté du 20 juin 2007 – Circulaire du 11 décembre 2007
- ✚ L'Arrêté du 27 octobre 2014

Conditions d'admission

L'IFME organise une épreuve écrite d'admissibilité permettant de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

➤ Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats titulaires :

- ✚ D'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire des certifications professionnelles au moins de niveau 4,
- ✚ Du baccalauréat ou diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du Baccalauréat,
- ✚ Du titre de Lauréat de l'Institut de l'Engagement,
- ✚ Du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire aide à domicile,
- ✚ Du Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique,
- ✚ Du Diplôme d'État d'Accompagnant Educatif et Social,
- ✚ Du Diplôme d'État d'Assistant Familial,
- ✚ Du titre professionnel de Technicien Médiation Services,

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré.

Conformément à la circulaire du 11 décembre 2007, l'admission des candidats bénéficiant d'une validation partielle des acquis d'expérience (VAE), dispensés par le jury des prérequis nécessaires à l'entrée en formation, se fait sur la base d'un entretien avec un responsable pédagogique de l'établissement de formation afin de déterminer un programme de formation individualisé et de s'assurer de sa capacité à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

Modalités d'inscription

Les candidats à la phase d'admissibilité et/ou à la phase d'admission doivent réaliser une inscription selon une procédure indiquée sur le site internet IFME.

Les inscriptions à la phase d'admissibilité et/ou d'admission sont effectives à la réception des éléments de candidature complets et acquittement du/des paiements correspondant au montant de la participation financière de chaque phase.

La commission d'admission

La commission d'admission, composée selon l'article 3 de l'arrêté du 20 juin 2007, modifié par arrêté du 27 octobre 2014, du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au Diplôme d'État de Moniteur Educateur et l'assistant pédago-administratif. Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Modalités d'admission

➤ Convocation à l'épreuve d'admission :

Après paiement des frais d'inscription à l'épreuve, les candidats dont le profil est conforme aux conditions requises d'entrée en formation seront convoqués pour un entretien individuel par courriel.

Il est nécessaire de disposer d'une adresse de messagerie électronique personnelle.

En cas de non-présence à l'entretien ou de retard, aucun remboursement des frais d'inscription à l'épreuve ne sera effectué, sauf cas de force majeure caractérisé par l'extériorité, l'imprévisibilité et l'irrésistibilité. Toute demande de remboursement doit être effectuée par courrier. L'appréciation de la situation relève d'une décision du directeur de l'IFME ou de son représentant.

➤ Processus relatif à l'entretien d'admission :

Le candidat convoqué devra se présenter à l'entretien muni de sa convocation et d'une pièce d'identité. L'épreuve orale d'admission permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Cet entretien d'une durée de 20 minutes est organisé afin d'apprécier les capacités d'échange et d'argumentation du candidat quant à son projet de formation.

Cas particulier des mineurs

Un candidat mineur lors des sélections sera accepté en formation s'il atteint la majorité avant la première période de formation pratique.